Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 28/02/2022
ID : 073-217303064-20220224-22_02_023-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **10**
Représentés : **5**
Absents : **0**
Date de convocation : **17 février 2022**
Date d'affichage : **17 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à POIROT Marie)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-02-023

Objet : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021

Rapporteur : Natacha Rivas, Adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des factures en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 28/02/2022
ID : 073-217303064-20220224-22_02_023-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Je vous propose de mettre en œuvre cette autorisation sur le budget principal et sur le budget eau et assainissement.

Sur le budget principal, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux divers :
- Solde maîtrise d'œuvre toiture de la patinoire: 3 500 € (c/2138 op 242)
- Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment de l'AEP : 23 000 € (c/2135 op 253)
- Aménagement de voirie secteur Tigny: 9 000 € (c/2151 op 180)

Frais d'études :
- Cheminement piétonnier Sud: 9 500 € (c/2031 op 255)

Acquisitions diverses :
- Nouveau PC portable Direction école : 935 € (c/2183 op 183)
- Equipements divers restaurant de Thymel : 11 370 € (c/2158 op 237)
- Tables pour le service « animation » 3 272 € (c/2184 op 148)

Installations techniques :
- Illuminations : 10 723 € (c/21578 op 148)

Sur le budget eau-assainissement, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux divers :
- Sécurisation de la desserte en eau potable secteur col du télégraphe: 11 000 € (c/2315 op 143)
- Réseaux à la Ruaz : 5 000 € (c/2315 op 144)

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 28/02/2022
ID : 073-217303064-20220224-22_02_023-DE

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 février 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 février 2022,
Ouï l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions de Madame Rivas dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE Savoie

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 28/02/2022
Affichage : 28/02/2022
Valloire, le 28/02/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.